

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BÉCANCOUR

RÈGLEMENT N° 153-2019

RÉSOLUTION N° 2019-07-137

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 153-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 96-2012

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent est en vigueur depuis le 28 juin 2012;

Considérant que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent peut amender ledit règlement;

Considérant que le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'abroger le plan 4 de l'annexe 8 sur les zones exposées aux glissements de terrain, d'autoriser les résidences pour personnes âgées de plus de 9 chambres, d'autoriser la mixité de certains usages sur un même terrain dans les zones mixtes et dans la zone INST-03, de simplifier les classes d'usage résidentiel, d'autoriser les roulottes casse-croûtes sur les terrains d'usage industriel léger, d'autoriser les industries légères d'aliments et de boissons dans la zone M-04, de ne plus exiger d'écran tampon pour les industries légères d'aliments et de boissons dans la zone M-04, de modifier la définition d'« usage récréatif extensif » (récréation de type linéaire) dans le but d'autoriser les véhicules motorisés hors route dans les sentiers, de diviser la zone V-01 en deux zones (V-01-A et V-01-B), de diminuer la hauteur maximale des bâtiments principaux à 7 mètres dans la zone V-01-B, d'interdire les roulottes comme habitation et autoriser l'usage récréatif intensif dans la zone REC-01, d'interdire les activités culturelles dans les zones de villégiature, d'autoriser les résidences communautaires et les services de santé et services sociaux dans la zone INST-03, d'autoriser l'entreposage commercial et industriel dans la zone C-01, d'autoriser le résidentiel de faible et moyenne densités dans la zone R-05, d'autoriser tous les types de commerces de proximité dans les zones M-01 à M-06, d'autoriser les stations-services dans la zone M-03, d'autoriser l'hébergement et la restauration dans la zone M-01 et de réviser la grille de lotissement;

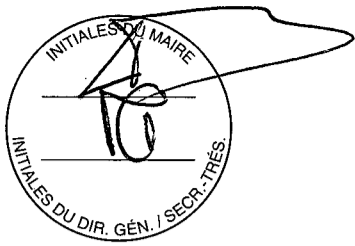
Considérant qu'un avis de motion a été donné le **7 mai 2019** par M. Robert Gendron;

Considérant qu'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 8 mai 2019;

Considérant que l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le **27 mai 2019** à 19 h au 960, 4^e Rue à Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Nancy Tousignant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le conseil de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent adopte le règlement # **153-2019** modifiant le règlement de zonage # 96-2012.



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

**Règlement n° 153-2019
Modifiant le règlement de zonage n° 96-2012**

Article 1

Modification de l'article 9

L'article 9 est modifié par le remplacement, au 9e alinéa, du texte « 1 à 4 » par le texte suivant : « 1 à 3 ».

Article 2

Modification de l'article 16

L'article 16 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement de la définition du terme « duplex » par la suivante :

Duplex

Bâtiment résidentiel comportant deux logements superposés ou attenants. Le bâtiment résidentiel se trouve sur un seul terrain.

2° par l'abrogation de la définition du terme « habitation bifamiliale »;

3° par l'abrogation de la définition du terme « habitation multiple »;

4° par le remplacement, dans la définition du terme « Habitation unifamiliale », du texte « Bâtiment » par le texte suivant : « Habitation »;

5° par l'abrogation de la définition du terme « habitation collective »;

6° par l'abrogation de la définition du terme « Infrastructure récréative de type linéaire »;

7° par l'abrogation de la définition du terme « Infrastructure d'utilité publique »;

8° par le remplacement de la définition du terme « jumelé » par la suivante :

Jumelé

Bâtiment résidentiel composé de deux habitations unifamiliales attenantes, séparées par un mur mitoyen et se trouvant chacune sur un terrain distinct.

9° par l'abrogation de la définition du terme « Rangée (en) »;

10° par le remplacement de la définition du terme « Résidence communautaire » par la suivante :

Résidence communautaire

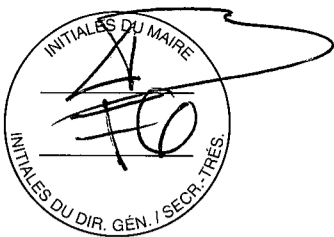
Résidence abritant un groupe de personnes non apparentées et ayant entre autres comme caractéristiques, les services d'entretien et les repas servis dans une cuisine collective.

11° par le remplacement de la définition du terme « Résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie » par la suivante :

Résidence pour personnes âgées ou en perte d'autonomie

Tout ou partie d'un immeuble d'habitation collective occupé ou destiné à être occupé principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et où sont offerts par l'exploitant de la résidence, outre la location de chambres ou de logements, une gamme plus ou moins étendue de services (services de repas, services d'assistance personnelle, soins infirmiers, services d'aide domestique, services de sécurité ou services de loisirs), à l'exception d'une installation maintenue par un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (L. R. Q. c. S-4.2) et d'un immeuble ou d'un centre local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial au sens de cette loi.

12° par le remplacement de la définition du terme « Terrain » par la suivante :



Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

Terrain

Espace de terre d'un seul tenant, formé d'un ou plusieurs lots ou parties de lot(s), constituant une même propriété.

13° par le remplacement de la définition du terme « Terrains adjacents » par la suivante :

Terrain adjacent

Pour l'application des normes relatives aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, un terrain adjacent est un terrain dont la stabilité peut être modifiée à la suite de l'intervention projetée et/ou qui peuvent être touchés par un glissement de terrain amorcé au site étudié. Les terrains adjacents peuvent, dans certains cas, être beaucoup plus loin que le site de l'intervention projetée.

14° par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

Triplex

Bâtiment résidentiel comportant trois (3) logements et dont au moins un (1) logement ne se trouve pas au même niveau de plancher que les autres logements.

Les habitations en rangée (ou maisons de ville) comportant trois (3) logements adjacents sont donc exclues de cette définition.

Le bâtiment résidentiel se trouve sur un seul terrain ou deux terrains adjacents et distincts.

Article 3

Modification du tableau de l'article 23

Le tableau de l'article 23 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement de la section du groupe d'usage « Résidentiel » par la section suivante :

Résidentiel	I. Faible densité
	II. Moyenne densité
	III. Forte densité
	IV. Chalets et maisons de villégiature
	V. Maisons mobiles
	VI. Roulottes
	VII. Résidences communautaires
	VIII. Logements intergénérationnels

2° par l'insertion, dans la section du groupe d'usage « Institutionnel », de la 5e ligne suivante sous la colonne « Classes » :

V. Services de santé et services sociaux

Article 4

Modification de l'entête de la sous-section 1

L'entête de la sous-section 1 de la section I du chapitre V est modifié par le remplacement du texte « douze (12) » par le texte suivant : « huit (8) ».

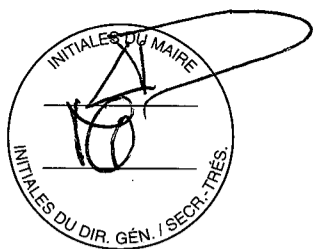
Article 5

Remplacement de l'article 24

L'article 24 est remplacé par le suivant :

24. Classe I Faible densité

Bâtiment résidentiel isolé logeant un seul ménage (habitation unifamiliale isolée).



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

Un logement intergénérationnel peut être ajouté à ce type de bâtiment résidentiel.

Article 6

Remplacement de l'article 25

L'article 25 est remplacé par le suivant :

25. Classe II Moyenne densité

Bâtiment résidentiel pouvant loger deux (2) ou trois (3) ménages.

Le bâtiment résidentiel est un jumelé, un duplex, un triplex ou une maison unifamiliale isolée comportant un logement supplémentaire à l'intérieur.

Le logement intergénérationnel est exclu de cette définition. Ce dernier est assimilable à l'usage résidentiel de faible densité.

Un bâtiment résidentiel comportant trois (3) logements attenants (contigus) et non superposés (maisons en rangée ou maisons de ville) est exclu de cette définition et est assimilable à l'usage résidentiel de forte densité.

Article 7

Abrogation des articles 26 à 29

Les articles 26 à 29 sont abrogés.

Article 8

Remplacement de l'article 30

L'article 30 est remplacé par le suivant :

30. Classe III Forte densité

Bâtiment résidentiel comportant trois (3) logements attenants (contigus) disposés en une rangée continue (maisons en rangée ou maisons de ville) ou bâtiment résidentiel comportant quatre (4) logements et plus.

Le bâtiment résidentiel se trouve sur un seul terrain ou sur plusieurs terrains adjacents et distincts

Article 9

Remplacement de l'intitulé de l'article 31

L'intitulé de l'article 31 est remplacé par le suivant :

31. Classe IV Chalets et maisons de villégiature

Article 10

Remplacement de l'intitulé de l'article 32

L'intitulé de l'article 32 est remplacé par le suivant :

32. Classe V Maisons mobiles

Article 11

Remplacement de l'intitulé de l'article 33

L'intitulé de l'article 33 est remplacé par le suivant :

33. Classe VI Roulottes

Article 12

Remplacement de l'intitulé de l'article 34

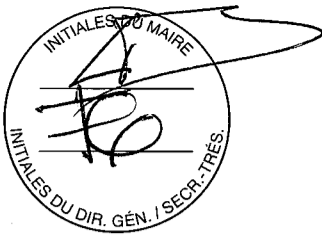
L'intitulé de l'article 34 est remplacé par le suivant :

34. Classe VII Résidences communautaires

Article 13

Remplacement de l'article 35

L'article 35 est remplacé par le suivant :



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

35. Classe VIII Logements intergénérationnels

Cette classe comprend les logements intergénérationnels.

Un logement intergénérationnel est un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale isolée destiné à être occupé par une personne ayant, ou ayant eu, un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal.

Article 14

Remplacement de l'article 47

L'article 47 est remplacé par le suivant :

47. Classe III Usage extensif

Cette classe comprend les activités récréatives extérieures caractérisées par une faible intensité d'utilisation du territoire aussi bien dans le temps que dans l'espace. Elles nécessitent des équipements peu élaborés et leur pratique est peu dommageable pour le milieu naturel.

Cette classe inclut les sentiers pédestres, les sentiers de ski de fond, les sentiers de raquettes, les sentiers de véhicules hors route, les sentiers d'équitation, les pistes cyclables, les aires de pique-nique, les plages non aménagées, les rampes de mise à l'eau, la chasse et la pêche, etc.

Article 15

Modification du chapitre V

Le chapitre V est modifié par l'insertion, entre les articles 55 et 56, avant l'intitulé de la sous-section 6, de l'article 55.1 suivant :

55.1 Classe V Services de santé et services sociaux

Cette classe comprend les services de santé et services sociaux :

- 1e centre hospitalier;
- 2e centre d'hébergement et de soins de longue durée (C.H.S.L.D.);
- 3e centre local de services communautaires (C.L.S.C.);
- 4e centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- 5e centre de réadaptation.

Article 16

Modification de l'article 65

L'article 65 est modifié par l'ajout du 2e alinéa suivant :

Nonobstant le précédent alinéa, l'aménagement d'un écran végétal d'au moins 5 mètres de largeur n'est pas exigé pour les industries légères d'aliments et de boissons dans la zone M-04.

Article 17

Remplacement de l'article 71

L'article 71 est remplacé par le suivant :

71. Autorisation d'usage

Les usages mixtes sont autorisés sur un même terrain uniquement lorsqu'une note spécifique à un usage en fait mention dans les grilles des spécifications.

Les usages mixtes sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels.

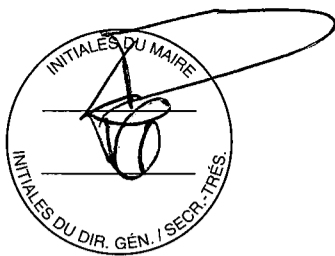
Les usages mixtes doivent respecter toutes les dispositions générales ou spécifiques à chacun des usages qui sont exercés.

Article 18

Modification de l'article 84

L'article 84 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Les normes relatives à la marge de recul latérale ne s'appliquent toutefois pas pour l'un des deux côtés des habitations jumelées, bifamiliales jumelées et en rangée.



**Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

Article 19

Modification de l'article 85

L'article 85 est modifié par le remplacement du 2e alinéa par le suivant :

Les normes relatives à la marge de recul latérale ne s'appliquent toutefois pas pour l'un des deux côtés des habitations jumelées, bifamiliales jumelées et en rangée.

Article 20

Remplacement de l'article 90

90. Normes relatives aux habitations de forte densité

Le nombre d'unités de logements autorisé dans un bâtiment résidentiel de la classe III Forte densité doit être égal ou inférieur au nombre maximum de logements indiqué dans les grilles de spécification à la ligne « nbre de logements max. ».

Article 21

Modification de l'article 135

L'article 135 est modifié par le remplacement du texte « Commercial » par le texte suivant : « Commercial ou Industriel léger ».

Article 22

Modification de l'article 261

L'article 261 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement, au 1er paragraphe du 1er alinéa, du texte « I, II, III, IV, V, VI et IX » par le texte suivant : « I, II et V »;

2° par le remplacement, au 2e paragraphe du 1er alinéa, du texte « VII et XI » par le texte suivant : « III et VII ».

Article 23

Modification du tableau de l'article 266

Le tableau de l'article 266 est modifié par le remplacement des trois lignes du groupe « Résidentiel » par les deux lignes suivantes :

Résidentiel I, II, IV, V et VI	3 m	8 m
Résidentiel III et VII	3 m	5 m
- circulation à sens unique :	6 m	11 m
- circulation à double sens :		

Article 24

Modification du tableau de l'article 280

Le tableau de l'article 280 est modifié de la façon suivante :

1° par le remplacement des cinq lignes du groupe « Résidentiel » par les quatre lignes suivantes :

Groupe Résidentiel classes I, II, IV, V, VI	1 case par logement
Groupe Résidentiel classe III	1,5 case par logement
Groupe Résidentiel classe VII	1 case par 4 logements
Groupe Résidentiel classe VIII	1 case par logement d'appoint

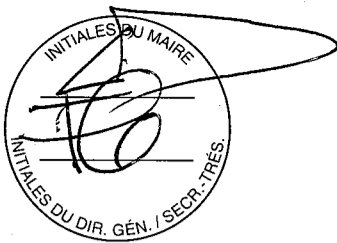
2° par l'ajout, après la ligne « Groupe Institutionnel classe IV », de la ligne suivante :

Groupe Institutionnel classe V	1 case par 37 m ²
--------------------------------	------------------------------

Article 25

Modification de l'article 283

L'article 283 est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe a) du 1er paragraphe du 1er alinéa, du texte « IX » par le texte suivant : « V ».



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

Article 26

Modification de l'article 361

L'article 361 est modifié par l'insertion, entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, de l'alinéa suivant :

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas aux constructions et usages dérogatoires se trouvant dans les zones à risques naturels et anthropiques. Pour connaître les dispositions s'appliquant à ces zones, consultez le chapitre XVIII s'y rapportant.

Article 27

Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 est modifiée par le remplacement du plan 1 intitulé « Ensemble du territoire » par le plan 1 joint au présent règlement;

Article 28

Remplacement de l'annexe 2

Les grilles des spécifications de l'annexe 2 sont remplacées par les grilles des spécifications jointes au présent règlement.

Article 29


Abrogation du plan 4 de l'annexe 8


Le plan 4 de l'annexe 8 est abrogé.

Article 30

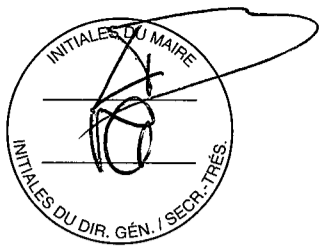
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la Loi.


France Grimard
directrice générale et secrétaire-trésorière


Christian Baril
maire

Avis de motion	2019-05-07
Tenue d'une assemblée publique	2019-05-27
Avis public demande de participation à un référendum	2019-06-05
Adoption du règlement	2019-07-02
Avis public recours à la CMQ	2019-07-03
Certificat de conformité – MRC	2019-
Avis de publication	2019-



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-01

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel				
	I Faible densité		24	•	
	II Moyenne densité		25		
	III Forte densité		30		
	IV Chalets et maisons de villégiature		31	•	
	V Maisons mobiles		32/145-146		
	VI Roulottes		33		
	VII Résidences communautaires		34		
	VIII Logements intergénérationnels		35	•	1
Industriel					
	I Industrie artisanale		36	•	1
	II Industrie légère		37/65		
Commerces et services					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/64/70	•	2
	II De proximité		40/64		
	III Vente au détail de produits divers		41/64		
	IV À incidence élevée		42/64		
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64		
Culture, récréation et loisirs					
	I Activité culturelle		45/66		
	II Parcs et espaces verts		46	•	
	III Usage extensif		47	•	
	IV Usage intensif		48		
	V Conservation		49	•	
	VI Agrotouristique		50	•	1
	VII Événements spéciaux		51	•	1/3
Institutionnel					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67		
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
Agriculture					
	I Avec élevage		56	•	
	II Sans élevage		57	•	
	III Activités para-agricoles		58	•	1
Forêt					
	I Exploitation forestière		59	•	
	II Services forestiers		60	•	
	III Activités forestières connexes		61	•	
Extraction					
	I Activités extractives		62/68		
Services publics					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	•
	Usage agricole	171	•
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

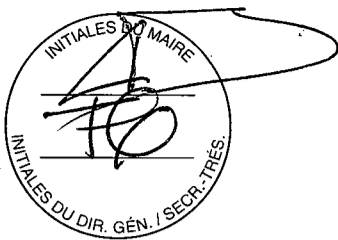
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	•
	Spectacle érotique	141	•
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	•
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	•
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livres de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-02

Groupes et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	•	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47	•	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	•	
VI Agrotouristique	50	•	1
VII Événements spéciaux	51	•	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	•	
II Sans élevage	57	•	
III Activités para-agricoles	58	•	1
Forêt			
I Exploitation forestière	59	•	
II Services forestiers	60	•	
III Activités forestières connexes	61	•	
Extraction			
I Activités extractives	62/68	•	
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	•
	Usage agricole	171	•
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

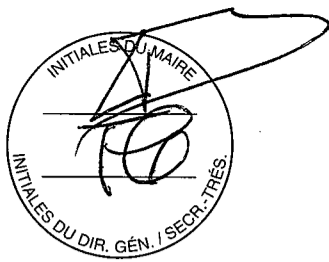
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	•
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	•
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chénil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	•
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).	
Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Ref. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	o	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	o	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	o	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	o	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	o	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	o	
	III Usage extensif	47	o	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	o	
	VI Agrotouristique	50	o	1
	VII Événements spéciaux	51	o	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	o	
	II Sans élevage	57	o	
	III Activités para-agricoles	58	o	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	o	
	II Services forestiers	60	o	
	III Activités forestières connexes	61	o	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	o	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	o	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	o	

MARGES	Norme	Ref. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	o
	Usage comm., ind., récré.	170	o
	Usage agricole	171	o
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	o

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	o
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	o
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	o
	Chénili	160-164	o
	Éolienne domestique	165-167	o
	Panneaux solaires	168	o
	Construction souterraine	174	o

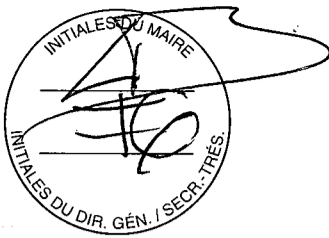
CONDITIONS	Lot distinct		o
	Raccordement aqueduc		o
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		o
	Rue publique		
Rue publique ou privée		o	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

! Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).
 ! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.
 ! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-04

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36	•	1
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47	•	
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49	•	
VI Agrotouristique	50	•	1
VII Événements spéciaux	51	•	1/3
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56	•	
II Sans élevage	57	•	
III Activités para-agricoles	58	•	1
Forêt			
I Exploitation forestière	59	•	
II Services forestiers	60	•	
III Activités forestières connexes	61	•	
Extraction			
I Activités extractives	62/68	•	
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	•
	Usage agricole	171	•
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	•
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	•
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	•
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

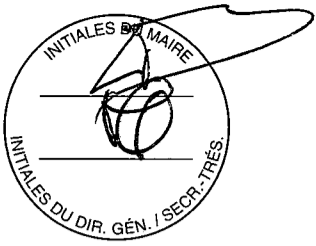
CONDITIONS		Autorisé
	Lot distinct	•
	Raccordement aqueduc	•
	Raccordement égout	
	Puits et installation septique	•
	Rue publique	
	Rue publique ou privée	•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	2014-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
Des dispositions particulières s'appliquent pour les sites d'extraction (voir articles 348 à 354).	
Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : A-05

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	◉	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	◉	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	◉	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	◉	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	◉	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	◉	
	III Usage extensif	47	◉	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	◉	
	VI Agrotouristique	50	◉	1
	VII Événements spéciaux	51	◉	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	◉	
	II Sans élevage	57	◉	
	III Activités para-agricoles	58	◉	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	◉	
	II Services forestiers	60	◉	
	III Activités forestières connexes	61	◉	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	◉	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	◉	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	7 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	◉
	Usage comm., ind., récré.	170	◉
	Usage agricole	171	◉
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	◉

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	◉
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	◉
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	◉
	Chenil	160-164	◉
	Éolienne domestique	165-167	◉
	Panneaux solaires	168	◉
	Construction souterraine	174	◉

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		◉
	Raccordement aqueduc		◉
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		◉
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		◉

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Toute construction ou infrastructure est interdite sur le lot 187-P, propriété de la municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent, tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes.	
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : C-01

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	●	1
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65	●	
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64	●	
IV À incidence élevée	42/64	●	
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	●	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducatifs	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Avant		82	8 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	4 m.
	Latérale sans ouverture		85	4 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	40 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	●
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

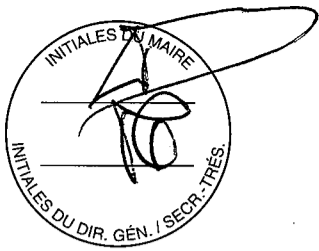
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Une seule résidence unifamiliale est autorisée dans la zone
Un écran tampon d'au moins 5 mètres de largeur entre un usage du groupe industriel et un usage résidentiel doit être aménagé (voir art. 65).	





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

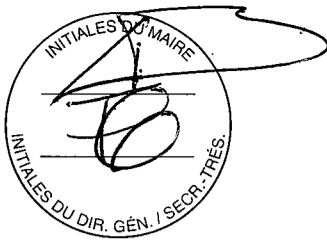
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS SUR SAINT-LAURENT

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Largeur minimale en façade (m.)	Profondeur minimale (m.)	Superficie minimale (m ²)	Note	
	Résidentiel					
	I Faible densité	18	30	540		
	II Moyenne densité	22	30	660		
	Jumelé	11	30	330	1	
	III Forte densité	30	30	900	2	
	En rangée	6	30	180	1-3	
	En rangée (extrémités)	9	30	270	1-4	
	IV Chalets	14	22	375		
	V Maisons mobiles	18	30	540		
	VI Roulottes					
	VII Résidences communautaires	30	30	900		
	VIII Logements intergénérationnels				5	
	Industriel					
	I Industrie artisanale				5	
	II Industrie légère	50	30	3000		
	Commerces et services					
	I Associé à l'usage résidentiel				5	
	II De proximité	21	30	630		
	III Vente au détail de produits divers	21	30	630		
IV À incidence élevée	40	50	2000			
V Liés à l'automobile	30	30	1000			
VI Hébergement et restauration	30	30	1000			
Culture, récréation et loisirs						
I Activité culturelle	21	30	3000			
II Parcs et espaces verts						
III Usage extensif						
IV Usage intensif						
V Conservation						
VI Agrotouristique				5		
VII Événements spéciaux	50	30	3000			
Institutionnel						
I Services éducationnels	30	30	2000			
II Services religieux	30	30	2000			
III Services gouvernementaux	30	30	2000			
IV Service divers	30	30	2000			
V Services de santé et services sociaux	30	30	2000			
Agriculture						
I Avec élevage	50	50	3000			
II Sans élevage	50	50	3000			
III Activités para-agricoles	50	50	3000			
Forêt						
I Exploitation forestière	50		3000			
II Services forestiers	50	50	3000			
III Activités forestières connexes	50	50	3000			
Extraction						
I Activités extractives	100	75	10 000			
Services publics						
I Équipements d'utilité publique						
II Équipement public de télécommunication						

NOTE 1	Dispositions applicables lorsque chaque unité d'habitation se trouve sur un terrain différent
NOTE 2	Dans le cas où le bâtiment total se trouve sur plusieurs terrains, la somme des dimensions des terrains doit respecter ces dispositions
NOTE 3	Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües ne se trouvant pas aux extrémités
NOTE 4	Dispositions applicables aux unités d'habitation contigües se trouvant aux extrémités
NOTE 5	Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent
! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement	





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-01

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulettes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51	•	1/2
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67	•	
III Services gouvernementaux	54/67	•	
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	8 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

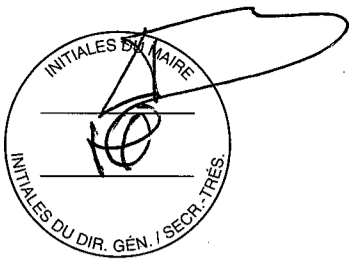
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-02

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
USAGES	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	•		
II Équipement public de télécommunication	62.2	•		

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	82	8 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

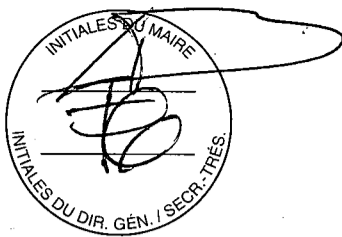
	Norme	Réf. art.	Autorisé
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebûts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Cheuil	160-164	
	Eolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

	Date	Règlement #
MODIF.	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : INST-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66	•	
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48	•	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	•	2/3
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67	•	
	II Services religieux	53/67	•	
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67	•	
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67	•	
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	8 m.
	Arrière	83	10 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Cheuil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	•

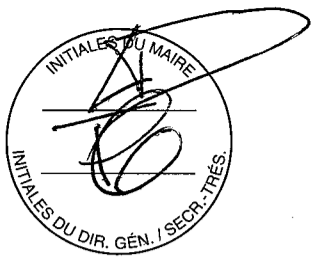
CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	1
	II Moyenne densité	25	•	1
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1-2
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	•	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	3
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	•
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

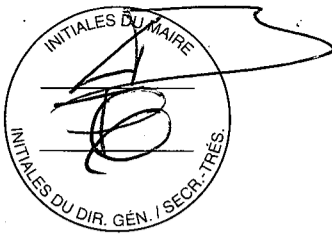
CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-02

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	1
II Moyenne densité	25	•	1
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1-2
VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
Industriel			
I Industrie artisanale	36	•	2
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	3
II De proximité	40/64	•	1
III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	•	1
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

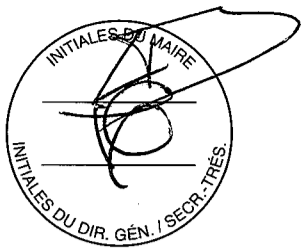
CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	1
	II Moyenne densité	25	•	1
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulotte	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1-2
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	•	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	3
	II De proximité	40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	•	
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	3 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	•
	Café terrasse	159	•
	Cheñil	160-164	
	Eolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

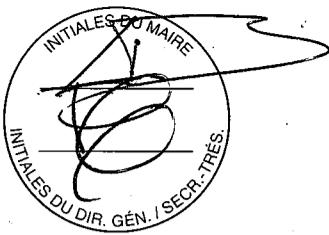
CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-04

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel				
	I Faible densité		24	•	1
	II Moyenne densité		25	•	1
	III Forte densité		30	•	1
	IV Chalets et maisons de villégiature		31		
	V Maisons mobiles		32/145-146		
	VI Roulottes		33		
	VII Résidences communautaires		34	•	1-2
	VIII Logements intergénérationnels		35	•	2
Industriel					
	I Industrie artisanale		36	•	2
	II Industrie légère		37/65	•	1-3
Commerces et services					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/64/70	•	4
	II De proximité		40/64	•	1
	III Vente au détail de produits divers		41/64	•	1
	IV À incidence élevée		42/64		
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64	•	1
Culture, récréation et loisirs					
	I Activité culturelle		45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts		46	•	
	III Usage extensif		47		
	IV Usage intensif		48		
	V Conservation		49		
	VI Agrotouristique		50		
	VII Événements spéciaux		51		
Institutionnel					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67	•	1
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
Agriculture					
	I Avec élevage		56		
	II Sans élevage		57		
	III Activités para-agricoles		58		
Forêt					
	I Exploitation forestière		59		
	II Services forestiers		60		
	III Activités forestières connexes		61		
Extraction					
	I Activités extractives		62/68		
Services publics					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	40 %
	Nbre de logements max.	90	4

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

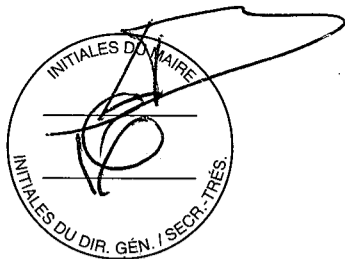
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	•
	Chenil	160-164	
	Eolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Seules les industries légères suivantes sont autorisées : aliments et boissons
NOTE 4	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : M-05

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	1
II Moyenne densité	25	•	1
III Forte densité	30	•	1
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1-2
VIII Logements intergénérationnels	35	•	2
Industriel			
I Industrie artisanale	36	•	2
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	3
II De proximité	40/64	•	1
III Vente au détail de produits divers	41/64	•	1
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64	•	1
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67	•	1
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Avant		82	3 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	3 m.
	Latérale sans ouverture		85	2 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.		89	35 %
	Nbre de logements max.		90	4

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Usage résidentiel		169	•
	Usage comm., ind., récré.		170	
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
Étalage extérieur		173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Abri forestier		139	
	Spectacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	•
	Chénill		160-164	•
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	•
Construction souterraine		174	•	

CONDITIONS	Norme	Réf. art.	Autorisé	
	Lot distinct			•
	Raccordement aqueduc*			•
	Raccordement égout			•
	Puits et installation septique			
Rue publique			•	
Rue publique ou privée				

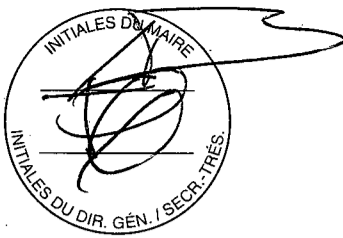
MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	

NOTE 1 Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)

NOTE 2 Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire

NOTE 3 Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

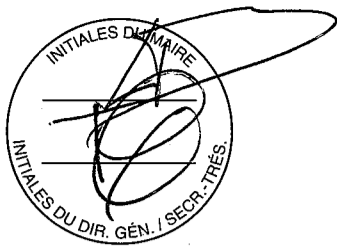
ZONE : M-06

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note		Norme	Réf. art.	Autorisé
USAGES	Résidentiel							
	I Faible densité	24	●	1	MARGES	Avant	82	6 m.
	II Moyenne densité	25	●	1		Arrière	83	9 m.
	III Forte densité	30	●	1		Latérale avec ouverture	84	3 m.
	IV Chalets et maisons de villégiature	31				Latérale sans ouverture	85	2 m.
	V Maisons mobiles	32/145-146				Latérale sur rue	86	6 m.
	VI Roulottes	33						
	VII Résidences communautaires	34	●	1-2	ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2		Hauteur max.	88	12 m.
	Industriel					Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	I Industrie artisanale	36	●	2		Nbre de logements max.	90	4
	II Industrie légère	37/65						
	Commerces et services							
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3	ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	II De proximité	40/64	●	1		Usage comm., ind., récré.	170	
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1		Usage agricole	171	
	IV À incidence élevée	42/64				Sur terrain vacant	172	
	V Liés à l'automobile	43/64				Étalage extérieur	173	
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1				
	Culture, récréation et loisirs				USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	I Activité culturelle	45/66				Spectacle érotique	141	
	II Parcs et espaces verts	46	●			Cour à rebuts auto.	142-143	
	III Usage extensif	47				Chauffage extérieur	144	
	IV Usage intensif	48				Poste d'essence	147-158	
	V Conservation	49				Café terrasse	159	●
	VI Agrotouristique	50				Chenil	160-164	
	VII Évènements spéciaux	51			Éolienne domestique	165-167		
	Institutionnel				Panneaux solaires	168	●	
	I Services éducationnels	52/67			Construction souterraine	174	●	
	II Services religieux	53/67						
	III Services gouvernementaux	54/67			CONDITIONS	Lot distinct		●
	IV Services divers	55/67	●	1		Raccordement aqueduc		●
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67				Raccordement égout		●
	Agriculture					Puits et installation septique		
	I Avec élevage	56			Rue publique		●	
	II Sans élevage	57			Rue publique ou privée			
	III Activités para-agricoles	58			MODIF.	Date	Règlement #	
	Forêt					18-01-2018	140-2017	
	I Exploitation forestière	59						
	II Services forestiers	60						
	III Activités forestières connexes	61						
	Extraction							
	I Activités extractives	62/68						
	Services publics							
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●					
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●					

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 71)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-01

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	o	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	o	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coef. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Cheril	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	o

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		o
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

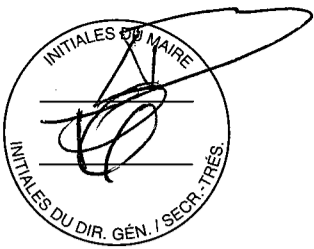
USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : P-03

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24		
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	o	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	o	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	9 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	4 m.
	Latérale sans ouverture	85	4 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

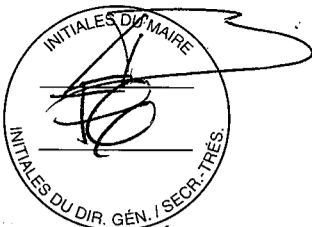
USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	
	Construction souterraine	174	o

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		o
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-01

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25	•	
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34	•	1
VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	2
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Cherill	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

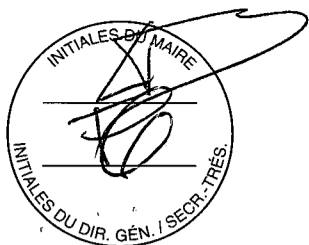
CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-02

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
USAGES	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25	●	
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
	Nbre de logements max.	90	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénill	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

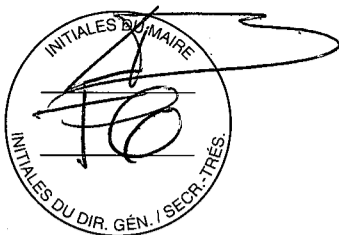
	Norme	Réf. art.	Autorisé
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		●
Rue publique ou privée			

	Date	Règlement #
MODIF.	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-03

USAGES	Groupe et classe d'usage			
	Groupes	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	◉	
	II Moyenne densité	25	◉	
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	◉	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	◉	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	◉	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	◉	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67			
II Services religieux	53/67			
III Services gouvernementaux	54/67			
IV Services divers	55/67			
V Services de santé et services sociaux	55.1/67			
Agriculture				
I Avec élevage	56			
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	◉		
II Équipement public de télécommunication	62.2	◉		

MARGES	Norme		
	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Norme		
	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	35 %
Nbre de logements max.	90		

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Norme		
	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	◉
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
Étalage extérieur	173		

USAGES SPÉCIFIQUES	Norme		
	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	◉
Construction souterraine	174	◉	

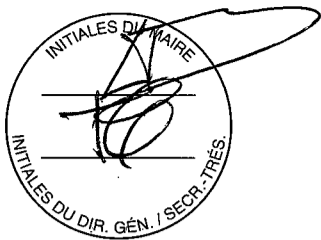
CONDITIONS	Norme		
	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		◉
	Raccordement aqueduc		◉
	Raccordement égout		◉
Puits et installation septique			
Rue publique		◉	
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date		Règlement #
	Date	Règlement #	
	18-01-2018	140-2017	

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



-Formules d'Adaires CCL 418-663-2175 / 1-800-463-4578 — M103SPC



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-04

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25	•	
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	•	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	•	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
 Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : R-05

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	•	
II Moyenne densité	25	•	
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	•	1
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46	•	
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	30 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

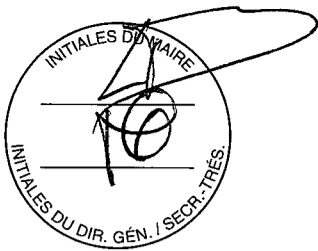
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
Construction souterraine	174	•	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-01

USAGES	Groupe et classe d'usage		Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel				
	I Faible densité		24		
	II Moyenne densité		25		
	III Forte densité		30		
	IV Chalets et maisons de villégiature		31		
	V Maisons mobiles		32/145-146		
	VI Roulottes		33		
	VII Résidences communautaires		34		
	VIII Logements intergénérationnels		35		
Industriel					
	I Industrie artisanale		36		
	II Industrie légère		37/65		
Commerces et services					
	I Associés à l'usage résidentiel		39/64/70		
	II De proximité		40/64		
	III Vente au détail de produits divers		41/64		
	IV À incidence élevée		42/64		
	V Liés à l'automobile		43/64		
	VI Hébergement et restauration		44/64	•	
Culture, récréation et loisirs					
	I Activité culturelle		45/66		
	II Parcs et espaces verts		46	•	
	III Usage extensif		47		
	IV Usage intensif		48	•	
	V Conservation		49		
	VI Agrotouristique		50		
	VII Évènements spéciaux		51	•	1/2
Institutionnel					
	I Services éducationnels		52/67		
	II Services religieux		53/67		
	III Services gouvernementaux		54/67		
	IV Services divers		55/67		
	V Services de santé et services sociaux		55.1/67		
Agriculture					
	I Avec élevage		56		
	II Sans élevage		57		
	III Activités para-agricoles		58		
Forêt					
	I Exploitation forestière		59		
	II Services forestiers		60		
	III Activités forestières connexes		61		
Extraction					
	I Activités extractives		62/68		
Services publics					
	I Équipement d'utilité publique		62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication		62.2	•	

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	6 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	3 m.
	Latérale sans ouverture		85	2 m.
	Latérale sur rue		86	6 m.

ÉDIFICATION			Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.		87	4 m.
	Hauteur max.		88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.		89	25 %
	Nbre de logements max.		90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR			Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel		169	
	Usage comm., ind., récré.		170	
	Usage agricole		171	
	Sur terrain vacant		172	
	Étalage extérieur		173	

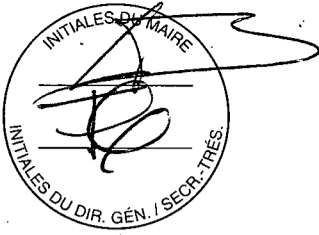
USAGES SPÉCIFIQUES			Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier		139	
	Spéctacle érotique		141	
	Cour à rebuts auto.		142-143	
	Chauffage extérieur		144	
	Poste d'essence		147-158	
	Café terrasse		159	
	Chenil		160-164	
	Éolienne domestique		165-167	
	Panneaux solaires		168	•
Construction souterraine		174	•	

CONDITIONS			Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct			•
	Raccordement aqueduc			•
	Raccordement égout			•
	Puits et installation septique			
	Rue publique			•
	Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent

Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-02

USAGES	Groupe et classe d'usage				Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel						
	I Faible densité				24		
	II Moyenne densité				25		
	III Forte densité				30		
	IV Chalets et maisons de villégiature				31		
	V Maisons mobiles				32/145-146		
	VI Roulotte				33		
	VII Résidences communautaires				34		
	VIII Logements intergénérationnels				35		
	Industriel						
	I Industrie artisanale				36		
	II Industrie légère				37/65		
	Commerces et services						
	I Associés à l'usage résidentiel				39/64/70		
	II De proximité				40/64		
	III Vente au détail de produits divers				41/64	•	1
	IV À incidence élevée				42/64		
	V Liés à l'automobile				43/64		
	VI Hébergement et restauration				44/64		
	Culture, récréation et loisirs						
	I Activité culturelle				45/66		
	II Parcs et espaces verts				46	•	
	III Usage extensif				47		
	IV Usage intensif				48		
	V Conservation				49		
	VI Agrotouristique				50		
VII Événements spéciaux				51	•	2/3	
Institutionnel							
I Services éducationnels				52/67			
II Services religieux				53/67			
III Services gouvernementaux				54/67			
IV Services divers				55/67			
V Services de santé et services sociaux				55.1/67			
Agriculture							
I Avec élevage				56			
II Sans élevage				57			
III Activités para-agricoles				58	•	2/3	
Forêt							
I Exploitation forestière				59			
II Services forestiers				60			
III Activités forestières connexes				61			
Extraction							
I Activités extractives				62/68			
Services publics							
I Équipement d'utilité publique				62.1	•		
II Équipement public de télécommunication				62.2	•		

MARGES	Norme		Réf. art.	Autorisé
	Avant		82	6 m.
	Arrière		83	9 m.
	Latérale avec ouverture		84	3 m.
	Latérale sans ouverture		85	2 m.
Latérale sur rue		86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	10 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	•

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spéctacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

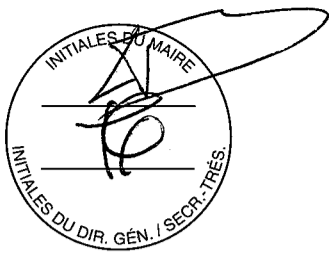
CONDITIONS	Lot distinct.		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Seuls les marchés publics sont autorisés
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire



- Formules d'Adaires CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 — M103SPC



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : REC-03

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24		
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31		
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		3-4
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	10 %
	Nbre de logements max.	90	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

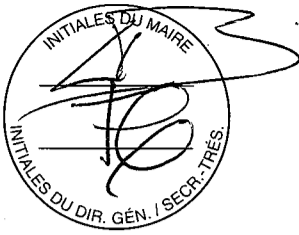
	Norme	Réf. art.	Autorisé
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Courts rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chênill	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

	Norme	Réf. art.	Autorisé
CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		•
Rue publique ou privée			

	Date	Règlement #
MODIF.	18-01-2018	140-2017

NOTE 1	Seul l'usage «restaurant» est autorisé
NOTE 2	Seul l'usage «marina» est autorisé
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-01-A

USAGES

Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
Résidentiel			
I Faible densité	24	o	
II Moyenne densité	25		
III Forte densité	30		
IV Chalets et maisons de villégiature	31	o	
V Maisons mobiles	32/145-146		
VI Roulottes	33		
VII Résidences communautaires	34		
VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel			
I Industrie artisanale	36		
II Industrie légère	37/65		
Commerces et services			
I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
II De proximité	40/64		
III Vente au détail de produits divers	41/64		
IV À incidence élevée	42/64		
V Liés à l'automobile	43/64		
VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs			
I Activité culturelle	45/66		
II Parcs et espaces verts	46		
III Usage extensif	47		
IV Usage intensif	48		
V Conservation	49		
VI Agrotouristique	50		
VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel			
I Services éducationnels	52/67		
II Services religieux	53/67		
III Services gouvernementaux	54/67		
IV Services divers	55/67		
V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture			
I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57		
III Activités para-agricoles	58		
Forêt			
I Exploitation forestière	59		
II Services forestiers	60		
III Activités forestières connexes	61		
Extraction			
I Activités extractives	62/68		
Services publics			
I Équipement d'utilité publique	62.1	o	
II Équipement public de télécommunication	62.2	o	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
Latérale sur rue	86	6 m.	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	o
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spéciale érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chén	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	o
	Construction souterraine	174	o

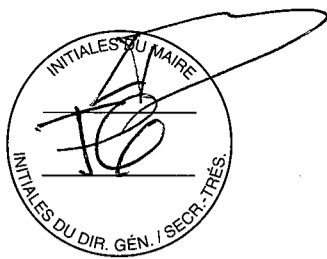
CONDITIONS	Lot distinct		o
	Raccordement aqueduc		o
	Raccordement égout		o
	Puits et installation septique		o
	Rue publique		o
Rue publique ou privée		o	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE



-Formules d'Adaires CCL 418-683-2175 / 1-800-463-4578 - M103SPC



**Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements**

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-01-B

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	7 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

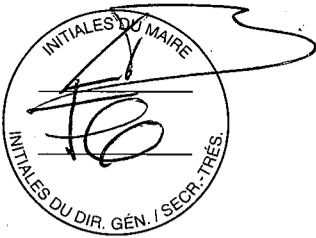
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chemin	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-02

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

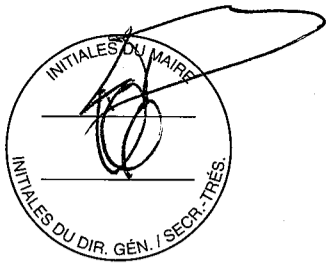
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		•
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-03

	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
USAGES	Résidentiel			
	I Faible densité	24	●	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
II Sans élevage	57			
III Activités para-agricoles	58			
Forêt				
I Exploitation forestière	59			
II Services forestiers	60			
III Activités forestières connexes	61			
Extraction				
I Activités extractives	62/68			
Services publics				
I Équipement d'utilité publique	62.1	●		
II Équipement public de télécommunication	62.2	●		

	Norme	Réf. art.	Autorisé
MARGES	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

	Norme	Réf. art.	Autorisé
ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	●
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

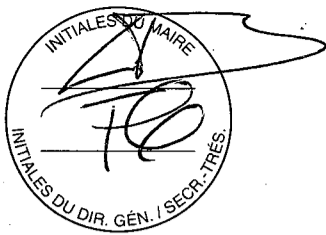
	Norme	Réf. art.	Autorisé
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	●
	Construction souterraine	174	●

	Norme	Réf. art.	Autorisé
CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
Rue publique ou privée		●	

	Date	Règlement #
MODIF.	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-04

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION		Réf. art.	Autorisé
	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR		Réf. art.	Autorisé
	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

USAGES SPÉCIFIQUES		Réf. art.	Autorisé
	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chenil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

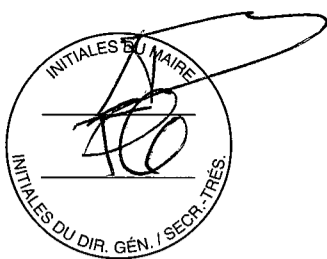
CONDITIONS		Réf. art.	Autorisé
	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE



Règlement de zonage 96-2012
ANNEXE 2



Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent Livre de Règlements

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

ZONE : V-05

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Faible densité	24	•	
	II Moyenne densité	25		
	III Forte densité	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	•	
	V Maisons mobiles	32/145-146		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
Industriel				
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
Commerces et services				
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Évènements spéciaux	51		
Institutionnel				
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	V Services de santé et services sociaux	55.1/67		
Agriculture				
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
Forêt				
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
Extraction				
	I Activités extractives	62/68		
Services publics				
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	82	6 m.
	Arrière	83	9 m.
	Latérale avec ouverture	84	3 m.
	Latérale sans ouverture	85	2 m.
	Latérale sur rue	86	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	87	4 m.
	Hauteur max.	88	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	89	25 %
	Nbre de logements max.	90	

ENTREPOSAGE EXTERIEUR	Usage résidentiel	169	•
	Usage comm., ind., récré.	170	
	Usage agricole	171	
	Sur terrain vacant	172	
	Étalage extérieur	173	

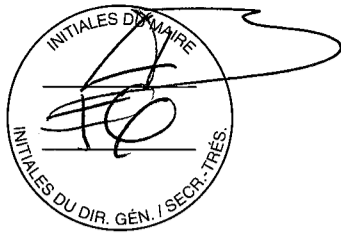
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	139	
	Spectacle érotique	141	
	Cour à rebuts auto.	142-143	
	Chauffage extérieur	144	
	Poste d'essence	147-158	
	Café terrasse	159	
	Chénil	160-164	
	Éolienne domestique	165-167	
	Panneaux solaires	168	•
	Construction souterraine	174	•

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
Rue publique ou privée		•	

MODIF.	Date	Règlement #
	18-01-2018	140-2017

NOTE





Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent
 Livre de Règlements



DESCHAILLONS SUR-SAINTELAURENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE
 ANNEXE 1, PLAN 1
 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE)

LÉGENDE




LIMITES DE ZONE



Sources:
 Base de données topographiques du Québec (BOTO)
 Base et données topographiques du Ministère du Québec (BOTA)
 © Tous droits réservés, 2019
 28 mars 2019

Projection cartographique:
 NAD 83 MTN Zone 8

 Ce plan fait partie intégrante du règlement # 96-2012	
Rédaction:	Dir. 28-05-2012
Revisé 18-04-2019	Révisé par: Stéphanie Laroche
	Approuvé par: Jilte Dumont
	Autorisée par: Christian Baril
	et: France Giguard
	cc
	cc
	cc

